**Réunion paritaire du 6 mars 2013**

**Déclaration des partenaires sociaux à l’occasion de la journée du 8 mars 2013**

Les partenaires sociaux ont souhaité engager la négociation sur la qualité de vie au travail et l’égalité professionnelle fin 2012, après une période de délibération ayant permis d’arriver à un diagnostic globalement partagé. Ils considèrent ces sujets comme un moteur de développement économique et de croissance, et estiment que des améliorations sensibles sont possibles de ce fait, sans nouvelles charges financières pour les entreprises.

A l’occasion de leur dernière réunion paritaire du 22 février 2013, ils sont convenus de ne pas scinder qualité de vie au travail et égalité professionnelle, considérant que l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et que la conciliation entre vie personnelle et professionnelle sont des éléments participant de la qualité de vie au travail.

Cette négociation vise à impulser la mise en œuvre d’actions concrètes pour :

1. rendre plus efficace la négociation annuelle portant sur l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
2. favoriser une utilisation dynamique du rapport de situation comparée par les entreprises ;
3. assurer l’égalité de traitement dans le déroulement de carrière des femmes et des hommes, quel que soit le métier ;
4. renforcer les actions visant à lutter contre les stéréotypes sexués liés à la parentalité, et, en s’appuyant sur les branches professionnelles, à favoriser la mixité des métiers et des parcours professionnels ;
5. permettre la conciliation des temps entre vie personnelle et professionnelle en portant attention aux rythmes et aux horaires de travail, aux temps sociaux, et en rendant plus accessibles les congés familiaux, les congés de réalisation personnelle et de formation tout au long de la carrière ;
6. rendre l’égalité entre les femmes et les hommes effective, notamment par un congé parental rénové incitant au partage et à un rééquilibrage des rémunérations et des parcours professionnels, y compris dans les postes d’encadrement ; cela passe aussi par l’amélioration de l’offre d’accueil des jeunes enfants.

Neuf ans après l’accord national interprofessionnel du 1er mars 2004, les partenaires sociaux souhaitent s’inscrire dans la continuité de cet ANI, auquel ils souhaitent donner une impulsion supplémentaire.

Ils sont convaincus qu’il est indispensable d’arriver à l’égalité professionnelle et que les femmes ne doivent plus être pénalisées dans leur carrière professionnelle et leur retraite par la maternité et l’exercice de la parentalité.

L’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes passe par le développement d'une égalité des chances et de traitement entre les femmes et les hommes, notamment en matière d’orientation, de formation, de recrutement, de conditions de travail, de déroulement de carrière, de promotion et de rémunération et par voie de conséquence des droits à la retraite. Son succès est subordonné à la remise en cause de nombreux stéréotypes qui perdurent.

Les partenaires sociaux ont défini un calendrier de négociation jusqu’à fin juin 2013.

Pour les partenaires sociaux, l’effectivité de l’égalité professionnelle suppose une réelle mobilisation de tous les acteurs et à tous les niveaux du dialogue social, articulant la négociation collective et les lois, dans une réelle dynamique de progrès pour les femmes tout au long de l’agenda social.

A l’occasion de cette négociation, les partenaires sociaux souhaitent rappeler leur attachement à la négociation collective dans le respect des prérogatives de chacun.